

À l'affiche

Ogletree Deakins fête son premier anniversaire à Paris avec l'arrivée de Cécile Martin comme associée

Alors que la firme américaine Ogletree Deakins fête son premier anniversaire à Paris, le bureau parisien annonce l'arrivée d'un troisième associé. Cécile Martin rejoint l'équipe de dix avocats, actuellement menée par Karine Audouze, également managing partner du bureau, et Jean-Marc Albiol. « Notre positionnement de cabinet de niche international est attractif. Le succès de notre implantation parisienne en est un marqueur fort », soutient cette dernière. Le bureau reçoit déjà 20 % de ses dossiers par le réseau et travaille régulièrement avec plusieurs belles firmes internationales ne disposant pas d'équipe sociale en interne, comme Weil Gotshal & Manges ou encore Willkie Farr & Gallagher. Titulaire d'un DESS en droit du travail et de la santé (Paris XI, 1999), Cécile Martin a commencé sa carrière comme juriste en droit de la protection sociale à la CNIL en 2000. « Durant plusieurs mois, j'ai été amenée à me plonger dans la loi Informatique et Libertés de 1978. J'ai donc été confrontée, dès le début de ma carrière, aux problématiques touchant aux données personnelles ». Effectuant en parallèle l'école du barreau, elle intègre en 2002 le cabinet Caubet Chuchana Meyer au sein duquel elle rencontre l'associé Patrick Thiébart, qu'elle suit ensuite chez Franklin. En 2006, elle choisit de rejoindre Yasmine Tarasewicz chez Proskauer, où elle est cooptée au rang de counsel en 2012.

Elle apporte aujourd'hui à Ogletree Deakins ses compétences sur l'ensemble des problématiques classiques de droit social : mise en place de politiques de rémunérations, restructurations, transferts de personnel, consultation des instances représentatives du personnel. Elle intervient essentiellement pour le compte d'une clientèle d'entreprises, françaises



et internationales. Elle présente par ailleurs une bonne connaissance du secteur bancaire et s'est longuement intéressée aux problématiques touchant à la rémunération des traders, à la suite de la crise des subprimes. Son expérience à la CNIL lui a également permis de développer une expertise sectorielle pointue sur l'ensemble des sujets de data privacy, actuellement très en vogue. La cybersurveillance sur le lieu de travail, la question des alertes éthiques et de la fuite des données personnelles n'ont pas de secret pour elle. Sans oublier le transfert de données RH à l'étranger, à l'heure du Privacy shield qui est sous le feu des critiques. « La mise en conformité des entreprises au RGPD dans ses aspects sociaux est également l'un des sujets du moment. On parle beaucoup de ce qui doit être fait au niveau des données des clients, mais les entreprises ne doivent pas minimiser le traitement des données personnelles de leurs salariés », explique-t-elle. Avec cette expertise qui dénote clairement sur la place, Ogletree Deakins s'ajoute une belle corde à son arc. ■

Onidine Delaunay

Cette semaine

- Georges Fenech rejoint le cabinet de David Koubbi (p. 2)
- L'Europe continentale devient-elle un terrain favorable au financement des litiges ? (p. 3)
- La cour d'appel de Paris établit une liste de médiateurs (p. 4)
- Cinq cabinets sur le règlement du litige portant sur l'EPR finlandais (p. 5)
- Trois cabinets sur l'acquisition par Union Investment de l'immeuble Euro Alsace (p. 6)
- Le RGPD bouleverse aussi la France (p. 8)



Le magazine vient de paraître

Coup de projecteur

Georges Fenech rejoint le cabinet de David Koubbi

C'est sur le réseau social Twitter que l'avocat David Koubbi a annoncé, dimanche 25 mars, l'arrivée de l'ancien magistrat et homme politique au sein du cabinet 28 octobre, qu'il a fondé il y a près de 15 ans. Il vient compléter l'équipe « risque média » qui intervient pour le compte des entreprises (PME, ETI et grands groupes) et des personnes publiques, en matière de compliance et de prévention des risques mediatico-judiciaires. Elle est aussi constituée par Jean de Maillard, ancien vice-président du TGI de Paris et Charles Blandignièrès, ancien officier de police judiciaire, ancien enquêteur à l'AMF et ancien directeur de la conformité au sein du groupe Société Générale (sic). Georges Fenech, magistrat et député honoraire, qui a prêté serment comme avocat en 2014 a été depuis omis. Il a développé une expertise en matière d'accidents médicaux et plus largement en matière pénale. Titulaire d'une maîtrise de



Georges Fenech

droit, Georges Fenech est diplômé de l'École nationale de la magistrature. Au cours de sa carrière de magistrat, il a notamment été juge d'instruction à Lyon, substitut général près la cour d'appel de Lyon et vice-procureur au TGI de Bobigny. Il a été président de l'Association professionnelle des magistrats de 1996 à 1998 et il a fondé le Syndicat indépendant des magistrats. Georges Fenech a aussi été élu député du Rhône, (UMP) pour la première fois en 2002. Au cours de ses mandats successifs, il a notamment participé à la commission d'enquête sur l'affaire d'Outreau, il a présidé la commission d'enquête sur les sectes et les mineurs. Il a été élu secrétaire de l'UMP (devenu LR) chargé de la justice en 2014. Il est également enseignant et formateur et a publié plusieurs ouvrages sur la justice. Son mandat de député a pris fin le 20 juin 2017. Il est, depuis 2017, consultant TV pour CNews sur les questions de terrorisme. ■

Nominations



Marina Ederly et Isabelle Ulmann

Création du cabinet Ulmann Ederly

Ce nouveau cabinet, fondé par Isabelle Ulmann et Marina Ederly, intervient auprès des différents acteurs de l'immobilier en conseil et en contentieux. Le cabinet conseille une clientèle de propriétaires, institutionnels, sociétés foncières, SCPI, OPCI, investisseurs privés, marchands de biens, mandataires et administrateurs de biens. Isabelle Ulmann est avocate au barreau de Paris depuis 1993 et exerce dans le domaine des baux commerciaux, de la construction, des baux d'habitation et de la copropriété. Marina Ederly est diplômée d'un mastère de droit des affaires (Paris II). Après avoir débuté comme juriste, elle a rejoint le cabinet Lefebvre en 2015.

Isabelle Ulmann est avocate au barreau de Paris depuis 1993 et exerce dans le domaine des baux commerciaux, de la construction, des baux d'habitation et de la copropriété. Marina Ederly est diplômée d'un mastère de droit des affaires (Paris II). Après avoir débuté comme juriste, elle a rejoint le cabinet Lefebvre en 2015.

Le cabinet Claisse & Associés se rapproche du cabinet Antoine Gitton



Les deux cabinets ont décidé de conclure un partenariat autour du droit de la propriété intellectuelle. Cette alliance est fondée sur un projet commun, qui propose une gamme complète et pointue de services

juridiques à destination des clients des deux cabinets, sociétés commerciales, entreprises d'intérêt général et personnes publiques. Cette solution englobe l'ensemble des problématiques de propriété intellectuelle et des nouvelles technologies.

Les deux cabinets, qui exercent dans les mêmes locaux, ont déjà des clients communs pour lesquels ils exercent en cotraitance.

Laurent Vitel-Lepinay, directeur juridique EMEA d'Invesco

Laurent Vitel-Lepinay, âgé de 36 ans, a débuté en 2004 chez Invesco Asset Management, après un DESS de droit des produits et des marchés financiers (Paris Sud, 2004). Il a exercé diverses fonctions au sein du service juridique et y a gravi les échelons jusqu'à devenir juriste senior, puis directeur général délégué en 2016. Désigné directeur juridique pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, il est responsable de la surveillance des changements réglementaires pour la région, ainsi que de la coordination et du suivi de l'implémentation de ces derniers au sein du groupe Invesco.

Le cabinet PatelinConseil s'implante au Paraguay

Ce n'est pas une farce (à proximité du 1^{er} avril on se permet une petite boutade !). Le cabinet français fondé par Patrick Patelin et spécialisé dans la protection des investissements étrangers vient de signer un partenariat avec le cabinet Troche, l'un des plus anciens cabinets d'Asuncion, capitale du Paraguay. Le cabinet pluridisciplinaire, déjà présent en Argentine et en Uruguay, devient ainsi le premier cabinet français implanté dans les trois principales capitales hispanophones du Mercosur. Patrick Patelin, qui a été associé du cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre, puis correspondant du cabinet en Argentine et en Uruguay, intervient pour une clientèle d'entreprises présentes ou représentées dans la région, notamment dans le cadre d'opérations d'implantations ou de restructuration dans ces trois pays ainsi que dans le cadre d'appels d'offres relatifs à des concessions ou des partenariats public-privé (PPP). Une nouvelle alliance dans la région devrait être annoncée prochainement. ■

Décryptage

L'Europe continentale devient-elle un terrain favorable au financement des litiges ?

À quelques jours du lancement de la Paris Arbitration Week (PAW), qui se tiendra du 9 au 13 avril prochain, le fonds américain Elliott a annoncé le déploiement en Europe de son véhicule d'investissement relatif au financement de contentieux. Quels changements dans le contexte réglementaire français poussent les TPF (third party funders) à s'implanter en Europe, terrain réputé jusqu'ici peu favorable à ce genre d'opérations ?

Selon les spécialistes, le third party funding (TPF), ou le financement de litige par des tiers rencontre deux obstacles majeurs en France et dans d'autres pays d'Europe : les faibles dommages et intérêts accordés par les juges et le coût réduit des procédures judiciaires. C'est pourquoi il s'est surtout développé dans le domaine de l'arbitrage, pour des conflits à fort enjeu financier (voir *LJA magazine* n° 52). Toutefois, la donne est en train de changer et le 26 mars dernier, le fonds australien Bentham IMF Ltd a annoncé avoir signé une joint-venture avec Elliott Management Corporation et vouloir développer le financement de procédures en Europe, prioritairement au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Kami Haeri, est associé du cabinet Quinn Emanuel, qui conseille habituellement le fonds Elliott aux États-Unis. Il considère qu'en Europe, le contexte est désormais favorable au développement du TPF, y compris en France. « Cette arrivée est liée, je crois, à une accélération du phénomène de globalisation du droit et de la régulation », estime-t-il. L'intervention de plusieurs facteurs aboutirait à créer une « aubaine d'investissement » qui peut intéresser de tels fonds. « On assiste, en ce moment, à un phénomène de revalorisation du rôle des lanceurs d'alerte, au développement de la *soft law*, et à la montée en puissance du rôle des autorités de régulation, analyse l'avocat. L'aide du numérique, qui facilite la collecte des réclamations des actionnaires, fait que l'appétence pour des actions collectives d'actionnaires, à défaut de class actions, devient plus importante ». Kami Haeri explique en effet que dans les nouvelles procédures négociées avec les autorités de régulation, ainsi que dans les nouvelles conventions judiciaires d'intérêt public, existe la reconnaissance, de la part des entreprises « sinon d'une responsabilité pénale, du moins d'une qualification des faits ». « Dans ce cadre, des groupes vont être amenés à reconnaître qu'ils ont logé, en leur sein, des faits contraires – par exemple- aux règles de concurrence, de probité qui pourraient entraîner des actions collectives d'actionnaires contre eux ».



Paul Singer, fondateur d'Elliott

peuvent être sous l'œil de plusieurs autorités de régulation à la fois, par exemple l'AMF et l'Autorité de la concurrence, ou des autorités de différents pays. « Et même si le volume de contentieux n'est pas élevé, même si le montant des indemnités accordées au titre de l'article 700 du code de procédure civile est faible et même si la procédure française, peu coûteuse, ne présente pas une architecture similaire à celle des pays anglo-saxons où le TPF s'est développé, avec le système de preuve par *discovery* et d'autres caractéristiques, l'harmonisation se fait en ce qui concerne la régulation financière. Avec cette possibilité d'actions collectives, on assiste à la naissance de procédures avec un enjeu économique important, sur lesquelles il est possible d'établir des schémas de perte et de profit en se basant sur le *follow-on* de décisions déjà rendues par des autorités de régulation, notamment en ce qui concerne le montant des indemnisations ». L'avocat pointe ainsi, en creux, l'émergence d'une culture du précédent, basée davantage sur la similarité des faits que sur le raisonnement juridique pur. « Et cette harmonisation fait qu'une affaire, qui débute en Angleterre ou aux USA, où l'entreprise sera sanctionnée par une Autorité de régulation, peut être, par la suite, suivie d'une action collective en France », observe-t-il. Un autre paramètre est également favorable à l'émergence des TPF en France : le niveau d'indemnisation, devant les autorités de régulation, devient très important, plus important qu'en procédure judiciaire. Même si devant les juridictions étatiques, le volume des sommes accordées par les régulateurs ne sera pas atteint tout de suite, il pourrait finir par toucher les juridictions étatiques et le rapport à l'indemnisation va changer. « Son évaluation, basée sur des expertises techniques sophistiquées, demandera alors de mobiliser des moyens, du temps et de l'argent et ira au-delà du seul talent de l'avocat », augure Kami Haeri. Selon le mot de deux auteurs européens, à propos de la régulation en matière de pollution, on peut en conclure que « le droit souple tape dur » (1). ■

Anne Portmann

L'harmonisation de la régulation

Ce phénomène de globalisation de la régulation entraîne la prise de conscience, par les entreprises, de ce que leurs pratiques

(1) When Soft law hits Hard. On the effectiveness of new regulatory approaches in Pollution Prevention and Control in the EU, Charalampos Koutalakis et Aron Buzogany

Décryptage

La cour d'appel de Paris établit une liste de médiateurs

La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les cours d'appel établissent des listes de médiateurs. C'est ce que la cour d'appel de Paris réalise en ce moment, jusqu'au 30 avril prochain. Les juges comme les justiciables ont en effet besoin de pouvoir identifier facilement des médiateurs, ce qui n'est pas tâche aisée aujourd'hui. Une solution pour donner un élan à la médiation qui stagne, notamment au niveau judiciaire ?

Le développement de la médiation ne passera que par sa connaissance et sa reconnaissance. L'un des freins est sans aucun doute la difficulté de trouver la personne clé. Une tâche d'autant plus complexe que médiateur ne relève pas d'une profession réglementée et structurée.

En matière conventionnelle (quand les parties nomment le médiateur), si la liberté de choix reste de mise, un certain recensement, avec transparence et médiatisation, fait ses preuves. Les centres, les associations, les professions réglementées pratiquant la médiation ont d'ores et déjà constitué des listes, avec des critères clairs. Le CNB a même un site internet dédié. Pour l'Ordre, la liste des avocats médiateurs ou pratiquant la médiation est même enrichie de confrères formés au processus collaboratif.

Pour la médiation judiciaire (quand le juge invite à la médiation), la loi justice du XXI^e siècle propose donc de pallier la difficulté d'accès à l'information par une liste gérée et publiée par les cours d'appel. Un modèle qui rappelle celui des experts judiciaires.

Avalanche de candidatures à la cour d'appel de Paris

Les cours ont donc entrepris d'établir les listes pour le civil, le social et le commercial, avec une rubrique spécifique pour les médiateurs familiaux. Voici trois ans que le travail a débuté, tout en s'adaptant au fur et à mesure de la publication du décret du 9 octobre 2017 et de la circulaire du 8 février 2018 (qui fixent les conditions pour figurer sur ces listes). Certaines cours ont expérimenté des solutions avec des acteurs de la médiation. La plateforme de la médiation (1) a par exemple proposé de « mettre à disposition de chaque cour d'appel des listes de médiateurs sans aucun coût pour la justice mais avec l'assurance pour les magistrats d'une sélection préalable ». La cour d'appel de Paris, devant l'affluence des candidatures, a pour sa part choisi l'échange et la concertation avec des associations. Elle a ainsi passé un accord avec des acteurs clés comme le CMAP ou l'ANM et accepté leur candidature comme « personnes morales ». Chacun de ces organismes effectuera une sélection préalable de noms, transmise à la cour et destinée à intégrer la liste globale. Mais aucune des cours d'appel ne semble, pour le moment, avoir passé d'accord avec les avocats, les notaires ou les huissiers. Ceux-ci doivent donc, s'ils ne sont pas membres d'une des associations concernées, présenter une candidature individuelle. Pour les avocats, la profession semble plus tournée vers la médiatisation de la

médiation conventionnelle, même si elle reste impliquée dans les travaux de la cour.

Des critères flous ou souples ?

La crédibilité des listes (revues tous les 3 ans) suscite par ailleurs un large débat, voire la polémique. En premier lieu, certains commentateurs critiquent « une sorte de préférence, clairement énoncée, en faveur des professions réglementées/judiciaires » (2). D'autres dénoncent le paradoxe d'avoir créé un diplôme de médiateur familial mais d'accepter, dans la liste, des médiateurs familiaux non diplômés. Enfin, des voix s'élèvent pour signaler des critères retenus imprécis et trop larges. Ils sont pourtant clairement définis dans l'article 2 du décret :

1. Pas de casier judiciaire ;
2. Ne pas avoir été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ;
3. Justifier d'une formation ou d'une expérience attestant l'aptitude à la pratique de la médiation.

C'est ce dernier point qui est à la fois rassurant et anxiogène : la formation initiale, continue et l'expérience sont des critères clés. Mais quel apprentissage privilégier ? Il y a en effet mille et une façons de devenir et d'être médiateur. Dès lors, le savoir-faire et les systèmes de contrôle mis en place par les associations de médiateurs et les centres de médiation pourraient constituer une garantie satisfaisante. Ils savent gérer cette souplesse et cette diversité. Les cours pourraient s'en inspirer pour crédibiliser leurs listes.

En tout état de cause, « les juges demeurent susceptibles de désigner un médiateur non inscrit ». Des listes vont donc bientôt exister, mais sans obligation de les utiliser. Il faut surtout y voir la marque de la liberté et de la souplesse de la médiation, ce qui n'est pas le moindre de ses attraits. ■

Jeanne Disset

Notes

(1) Ses membres sont : l'Association Nationale des Médiateurs (ANM), le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), le Club des Médiateurs de Services au Public, la Fédération Nationale des Centres de Médiation (FNCM), la Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux (FENAMEF), France Médiation Réseau d'Acteurs de la Médiation Sociale et l'Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation (IEAM), soit quasi toute la planète médiation...

(2) Article *Le Monde*, 5 mars 2018 sur la médiation judiciaire

Coup de projecteur

Cinq cabinets sur le règlement du litige portant sur l'EPR finlandais

L'accord est entré en vigueur ce mercredi, après sa signature en début de mois par Areva et l'électricien finlandais TVO mettant ainsi un terme au litige concernant le chantier du réacteur EPR. La construction du réacteur de troisième génération par le groupe français et son partenaire allemand Siemens à Olkiluoto (sud-ouest de la Finlande) a accumulé dix ans de retard et des surcoûts, qu'Areva et TVO s'imputaient mutuellement. Le dossier avait été porté devant un tribunal d'arbitrage de la CCI. Le groupe français réclamait 3,4 milliards d'euros de dédommagements au finlandais, et TVO 2,6 milliards à Areva. C'est finalement par le recours au MARC que le feuilleton a trouvé un épilogue. Et sans doute aussi grâce à l'intervention de Frank Gentin comme conciliateur. Le protocole de conciliation a été homologué par le Tribunal de commerce de Nanterre le 14 mars 2018. L'accord transactionnel prévoit notamment que le consortium paiera 450 millions d'euros en compensation de sa responsabilité dans les retards survenus lors de la réalisation du projet. Areva a également obtenu de nouveaux concours financiers des banques et de son partenaire Siemens. **Bredin Prat** a conseillé Areva SA avec **Jean-Daniel Bretzner**, associé, **Eve Duminy**, **Tom Vauthier** et **Laura Montagnier** en contentieux, **Barthélémy Courteault** et **Patrick Dziewolski**, associés, **Christine Lenis**, **Pierre-Marie Boya** et **Marine Blottiaux** en corporate, **Samuel Pariente**, associé, **Mathieu Arnault** et **Philippe Rios** en

financement, **Olivier Puech**, associé et **Alexandre Koenig** en restructuring. Siemens était représenté par **Gibson Dunn** avec **Benoît Fleury** et **Jean-Philippe Robé**, associés et **Audrey Paul** en corporate/restructuring, ainsi qu'**Amanda Bevan-de Bernède**, associée et **Arnaud Moulin** en financement. TVO était assisté par **White & Case** avec, à Paris, **Céline Domenget-Morin**, **Andrew McDougall**, **Nathalie Nègre-Eveillard** et **Philippe Métais**, associés, assistés de **Bruno Pousset**, **Alann le Guillou**, **Marie Gicquel** et **Julien Huet** en transactionnel, ainsi qu'**Elizabeth Oger-Gross** et **Kirsten Odynski**, associées, **Philippe Boisvert**, **Maud Elezam** et **Elina Aleynikova** en arbitrage, **Mathilde Cousteau** et **Axelle Grillault Laroche**, en contentieux, et enfin **Yann Utzschneider**, associé et **Orion Berg**, conseil, sur les aspects de droit européen. Les banques étaient accompagnées par **Freshfields Bruckhaus Deringer** avec **Laurent Mabilat** et **Fabrice Grillo**, associés et **Margaux Baratte** en finance, **Guy Benda**, associé et **Margaux Bognon-Küss** en corporate. L'Agence des Participations de l'État est épaulée par **Darros Villey Maillot Brochier** avec **Emmanuel Brochier** et **Christophe Vinsonneau**, associés, **Jean-Guillaume Meunier**, **Sarah Rodriguez** en M&A, **Igor Simic**, associé et **Elise Maillot** en droit de la concurrence/aides d'État, **François Kopf**, associé et **Colin Marvaud** en restructuring, **Henri Savoie**, associé et **Patrick Mele**, conseil en droit public, ainsi que **Martin Lebeuf**, associé et **Martin Grange** en financement. ■

Deals

HSF et Hogan sur le financement de la modernisation de Roland-Garros

La Fédération Française de Tennis a bouclé le financement du projet de modernisation et d'extension du stade Roland-Garros dont la livraison des principaux équipements est prévue de façon échelonnée de 2018 à 2020. Le financement d'un montant total de 200 millions d'euros a pour objet de refinancer les investissements déjà réalisés liés au projet ainsi qu'à financer les travaux restant à effectuer. Il est également mis à la disposition de la Fédération Française de Tennis une ligne de crédit destinée à ses besoins généraux de trésorerie. BNP Paribas, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, Banque Populaire Rives de Paris et Banque Populaire Val de France sont intervenus en tant qu'arrangeurs pour le compte de la Fédération Française de Tennis. **Herbert Smith Freehills** a conseillé la Fédération Française de Tennis avec **Louis de Longeaux**, associé et **Gwenael Pain-Blavec**. Les arrangeurs étaient représentés par **Hogan Lovells** avec **Sabine Bironneau**, associée, **Sophie Lok** et **Claire Fruchet**.

Trois cabinets sur l'acquisition de Deroo par Paprec

Paprec vient de faire l'acquisition de Deroo, entreprise familiale du Pas-de-Calais spécialisée dans le recyclage et le transport et qui compte 310 salariés. Cette nouvelle usine vient compléter celles de Béthune, Harnes et Quesnoy-sur-Deûle, dans la région Hauts-de-France. Elle vient également compléter la palette de compétences de Paprec puisqu'une partie de l'activité de Deroo est consacrée au transport. Cette acquisition fait suite à celle de Coved Environnement en avril dernier. Elle permet à Paprec de renforcer sa position parmi les leaders du traitement des déchets. **Granrut** a conseillé Paprec Group avec **Bertrand Pébrier**, associé et **Glenn Le Louarn**. **EY société d'avocats** a mené les due diligences fiscales avec **Anne-Laure Drouet**, associée et **Arthur Leclerc**. **Fidal** a conseillé Deroo avec **Jean-Luc Pauchet**, directeur associé en corporate et fiscal, ainsi que **Philippe Leurs**, directeur associé en social. ■

Coup de projecteur

Trois cabinets sur l'acquisition par Union Investment de l'immeuble Euro Alsace

Commerz Real vient d'annoncer la cession de l'immeuble de bureaux Euro Alsace à Union Investment Real Estate. Le bien est situé dans le 10^e arrondissement de Paris, à côté de la gare de l'Est. Il développe une surface totale de 16 000 m², avec six étages intégralement loués à la SNCF (dont le bail s'étend jusqu'en 2024). L'immeuble était détenu depuis 2007 par le fonds fermé CFB 165 de Commerz Real. Avec cette dernière opération, Union Investment détient désormais 17 actifs de bureaux

et commerces en France, d'une valeur totale de 2,8 milliards d'euros. L'objectif est de développer ce portefeuille. **Clifford Chance** conseillait Union Investment Real Estate avec **Alexandre Couturier**, associé, ainsi que **David Gérard** et **Angélique Maniez**. **PWC société d'avocats** est également intervenu sur les due diligences avec **Stéphanie Dodin**, directeur. Commerz Real était représentée par **GGV Avocats** avec **Kim Linard**, associée sur les aspects juridiques et **Pascal Schultze**, associé en fiscal. ■

Deals

Veil et DLA sur la sortie de LBO de Financière Royal Resort

Financière Royal Resort, société de tête du groupe exploitant l'hôtel-casino Pullman de Mandelieu La Napoule (Pullman Cannes Mandelieu Royal Casino), vient d'être rachetée par le groupe JOA. Le casinotier français signe ainsi l'acquisition de son 23^e établissement de jeux. L'opération permet également à Chequers Capital et à ses associés de sortir du LBO dans lequel ils s'étaient engagés en 2006. La presse financière parlait alors d'un montant de 80 millions d'euros. Chequers Capital et les autres cédants étaient accompagnés par **Veil Jourde** avec **Laurent Jobert**, associé et **Gabriel d'Amecourt**. Le groupe JOA était conseillé en interne par **Delphine Dupré**, directrice juridique, assistée du **cabinet DLA Piper**, avec **Élodie Cavazza** sur les aspects financement, ainsi qu'**Arnaud Lafarge** et **Julien Burger** en corporate.

Clifford structure Sofinnova IB1

Sofinnova Partners vient de clore son fonds Sofinnova IB 1. Il a pour objectif de financer des start-up en Europe et en Amérique du Nord dédiées aux biotechnologies industrielles et à la transition écologique de l'industrie chimique. Doté de 125 millions €, c'est aujourd'hui le plus gros fonds européen dédié à ce domaine. **Clifford Chance** a conseillé Sofinnova Partners sur la structuration et la levée de ce fonds avec **Xavier Comaills**, associé et **Marie Preat**.

Goodwin et Almain sur la levée de 10,7 M€ de Surgivisio

Surgivisio, société medtech innovante qui développe des technologies d'imagerie 2D/3D intégrées à la navigation chirurgicale, annonce un tour de financement de Série B de 10,7 millions d'euros. L'opération est menée par Bpifrance, via le fonds PSIM (Programme de Soutien à l'Innovation Majeure), et Sigma Gestion. Stéphane Lavallée, fondateur, complète le tour aux côtés d'investisseurs privés historiques. Forte de cette levée, la société grenobloise souhaite se concentrer sur

l'application à la chirurgie du rachis, avant d'adresser d'autres segments de l'orthopédie et de la traumatologie. Cette opération financière devrait également lui permettre d'industrialiser sa solution, de développer son réseau de distributeurs et de partenaires mais également adresser de nouveaux marchés tel que le marché américain. **Goodwin** a accompagné Surgivisio avec **Christophe Digoy**, associé, **Thomas Dupont-Sentilles** et **Rémi Pagès**. Les investisseurs historiques étaient conseillés par **Fidal** avec **Anne Méhu**, associée, et les nouveaux investisseurs étaient épaulés par **Almain** avec **Edgard Nguyen**, **Jérôme Debost**, **Thomas Fleinart-Jensen** et **Marc Lampérière**, associés et **Mathilde Garin**.

Quatre cabinets sur le recours de l'UFC-Que Choisir contre les contrats de transport conclus par le STIF avec la RATP et SNCF Mobilités

Par un jugement rendu le 27 mars dernier, le tribunal administratif de Paris a rejeté les quatre recours que l'UFC-Que Choisir avait introduits contre les deux contrats pluriannuels de transport en Ile-de-France que le STIF a respectivement conclus avec la RATP et SNCF Mobilités. Ces contrats organisent le transport ferroviaire en Ile-de-France pour les périodes 2016-2019 pour SNCF Mobilités, et 2016-2020 pour la RATP. Le rejet porte sur des questions de forme et d'intérêt à agir puisque l'UFC-Que Choisir avait agi par l'intermédiaire de sa structure nationale alors que les contrats en cause ne portent que sur le périmètre francilien et ne soulèvent pas « de questions qui, par leur nature et leur objet, excèdent les seules circonstances locales ». Le STIF était représenté par **Magenta** avec **Sylvain Justier**, associé, **Fanny Mahler**, counsel et **Aurore Martinat**. La RATP était conseillée par **August Debouzy** avec **Vincent Brenot**, associé et **Hélène Billery**. SNCF Mobilités était épaulée par **DS Avocats** avec **Xavier Lacaze**, associé, **Fabrice Van Cauwelaert**, pré-associé et **Clémentine Liet-Veaux**. L'UFC-Que Choisir était assistée par le cabinet **Margerie Reine Cordier** avec **Pierre Reine**, associé. ■

À venir...

INITIATIVES

Une application pour les visites inopinées

Clifford Chance annonce le lancement de la Clifford Chance Dawn Raids Apps, une application mobile, destinée aux entreprises afin de les guider en cas de visite inopinée lors d'enquêtes judiciaires ou réglementaires. Lancée d'abord en France en juin 2017, l'application est désormais développée dans une version globale qui couvre 15 pays (Europe, Asie-Pacifique et Amérique du Nord) et des enquêtes menées par 15 juridictions et plus de 80 autorités de régulation différentes. Les utilisateurs peuvent accéder instantanément aux premières orientations pratiques. Ils ont également la possibilité de contacter, dans chaque pays concerné, un expert du cabinet via l'application, téléchargeable via l'AppStore ou Google Play.

Informations : www.cliffordchance.com

Se former à la transformation numérique du droit

Le Centre de formation permanente de l'université Paris II propose, en formation initiale et continue, un diplôme d'univer-

sité en partenariat avec le cabinet Ernst & Young intitulé « Transformation digitale du droit et legaltech » afin de former aux métiers de l'entrepreneuriat sur le marché des legaltech ou au métier de Chief Digital Officer (CDO) en cabinet d'avocat ou au sein d'une direction juridique. Le cursus propose 166 heures permettant d'apprendre et de mettre en œuvre le savoir-faire. Les non-juristes pourront acquérir une culture juridique et les juristes développer leurs compétences techniques. Les dossiers d'inscriptions peuvent être déposés dès maintenant pour des cours qui commencent en octobre.

Informations : www.u-paris2.fr

À LIRE

Épargne et actionariat salarié

La Fédération française des associations d'actionnaires salariés et anciens salariés (FAS) annonce le lancement de la première édition électronique du guide FAS de l'épargne et de l'actionariat salarié. Celui-ci, préfacé par Bruno Lemaire, est accessible gratuitement en ligne et constitue un outil précieux d'information sur les produits d'épargne ainsi que sur

les mécanismes comptables et financiers des entreprises, le fonctionnement des marchés financiers et les dispositifs de protection de l'épargnant. Les informations juridiques et fiscales seront mises à jour à chaque réforme.

Guide FAS de l'épargne et de l'actionnaire salarié, disponible à

l'adresse : <http://guide.fas.asso.fr/>

Outils

Réseaux sociaux : n'oubliez pas d'élaborer votre stratégie social media !

Une fiche pratique proposée par Stéphanie Chane-Wai, pour Juricommunication.

Abonnement annuel (TVA: 2,10 %)

Entreprise: 1310 € HT • Cabinet d'avocats < 10: 1310 € HT • Cabinet d'avocats entre 10 à 49: 1479 € HT • Cabinet d'avocats 50 et plus: 1785 € HT • Tarif étranger: pour tout envoi hors de France métropolitaine, une majoration est prévue sur le prix HT de 10 % pour l'Union Européenne et les Dom-Tom et de 20 % pour les autres pays.



HLTRAD
Legal & Financial Translation

- TRADUCTIONS LIBRES • TRADUCTIONS URGENTES • TRADUCTIONS ASSERMENTÉES
- INTERPRÈTES • RELECTURE DE DOCUMENTS

Réponse à vos demandes en moins d'1 heure
Plus de 100 langues disponibles

10% de remise sur votre première commande en mentionnant le code LJA

TRADUCTIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES
Une équipe disponible 24h/24 et 7j/7

HLTRAD

Tél. : +33 (0) 1 30 09 41 90
paris@hltrad.com

Le RGPD bouleverse aussi la France

Par Frédéric RAIMBAULT, Avocat associé au cabinet Steering Legal, Bureau Angers.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le RGPD constitue aussi un bouleversement en France, modifiant la philosophie de notre système de protection des données personnelles et entraînant des modifications organisationnelles dans les entreprises et administrations.

Face à l'enjeu actuel que représentent les données personnelles, or noir du XXI^e siècle, le règlement général sur la protection des données (Règlement UE n° 2016/679 du 27/04/2016, applicable au 25 mai 2018), encadre les modalités relatives au traitement des données personnelles pour harmoniser les réglementations des différents États membres de l'UE.

En France, fin de la déclaration préalable

En France, le régime de la déclaration préalable est remplacé par un système répressif.

Jusqu'au 25 mai 2018, les traitements automatisés de données nominatives doivent faire l'objet d'une déclaration à la CNIL, qui ne

peut refuser de délivrer le récépissé du dépôt de déclaration si le dossier comporte l'engagement que le traitement satisfait aux exigences légales. Il y a une démarche du demandeur auprès de la CNIL, informée de l'existence des traitements et plus à même d'engager des poursuites ultérieures.

Au 25 mai, le régime répressif s'applique (le plus favorable aux libertés publiques malgré sa dénomination) et donne en amont une plus grande liberté aux acteurs pour créer des traitements de données nominatives sans aucune démarche, à charge de pouvoir justifier que les prescriptions du règlement sont respectées et d'y répondre en cas d'infractions. La CNIL ne sera plus informée mais pourra intervenir *a posteriori* pour sanctionner les responsables de traitement ne respectant pas le RGPD.

Changements d'organisation dans les entreprises et administrations

Le nouveau régime entraîne des réflexions et des ajustements organisationnels chez les acteurs concernés, qui doivent toujours pouvoir justifier avoir pris les mesures nécessaires pour respecter les principes de protection des données nominatives, dès la conception et par défaut : consentement des



Frédéric Rimbault

personnes, sécurité et intégrité des données, droit à l'effacement et à la portabilité, obtention préalable des garanties nécessaires au recours à des sous-traitants, etc.

Les responsables de traitement doivent ainsi prendre des mesures effectives de mise en œuvre des principes de protection pour démontrer, sur demande, que les mesures appropriées ont été prises, notamment :

- audits, internes et externes, des traitements existants et réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée pour les traitements à risque
- procédures internes pour créer de nouvelles opérations de traitement incluant des processus de contrôle interne, d'évaluation et de traçabilité
- cartographie des procédures internes pour veiller au recensement

des opérations de traitement des données

- processus de gestion de demandes d'accès, rectification et effacement au profit des personnes physiques concernées
- tenue d'un registre des traitements et d'une documentation interne
- procédure de supervision et vérification pour s'assurer que les mesures de protection sont effectives et notifier toute violation à l'autorité de contrôle
- formation du personnel à la sensibilisation et au traitement des données à caractère personnel.

Le système impose une organisation transversale : l'information doit circuler avec fluidité et être contrôlée pour éviter que chacun développe dans son coin des traitements de données nominatives non appréhendés par le Délégué à la protection des données.

La CNIL intervenant *a posteriori*, il est enfin important de disposer, en interne ou externe, de personnes qualifiées, aux plans juridique et technique, pour dialoguer avec elle.

Ces mesures permettront aussi, aux plans économique et éthique, de susciter la confiance des citoyens et consommateurs, actif essentiel à l'heure des réseaux sociaux. ■

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Éditeur: **Juristes d'Affaires et Décideurs SNC** • Une filiale de **INFO6TM** • Siège social: 137, quai de Valmy 75010 Paris • RCS Paris: 823 067 483 • Président, Directeur de la publication: **François Grandidier** • Directeur de publication associé et directeur des rédactions: **Jacques Bertioz** • Responsable commerciale et éditrice: **Lucy Letellier** (0181698068) • Rédactrice en chef: **Ondine Delaunay** (0181698505) • Journaliste: **Anne Portmann** • Publicité: **Sylviane Le Métayer** (0181698069) • Marketing, ventes et diffusion: **INFO6TM** - Chef de marché: **Christine Baudet** (0181698003) • Maquette et rédaction graphique: **Pixel Image** • Service client: 0140052315 - Ouverture: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - abonnements@info6tm.com • INFO6TM - Service Abonnements - 23, rue Dupont-des-Loges - 57000 Metz • Commission paritaire: 0422 T 87011 • Dépôt légal: à parution • Toute reproduction, même partielle, est interdite.

IMPRESSION

Socosprint - 36, route d'Archettes - 88000 Épinal - Imprimé en France. Origine géographique du papier: Espagne, taux de fibres recyclées: 0,00 %, certification des fibres utilisées: PEFC, indicateur environnemental: P total: 0,02 kg/t.

